



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-323
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 2 mai 2025 par la société BURIEL RESEAUX SERVICES, représentée par Monsieur Buriel Antoine

Demeurant 12 rue de saint Patern 56540 Le Croisty

En vue d'une réalisation de tranchée pour pose de réseau télécom à Coet Er Glass à Moréac, hors agglomération voie communale à caractère de chemin n°53

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 15/05/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 45jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Stationnement et dépassement interdit
- Circulation interdite
- La circulation sera alternée par des feux tricolores
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BURIEL RESEAUX SERVICES
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 12 mai 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUE

